

Mairie de Lécousse

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015 Compte-rendu

L'AN DEUX MIL QUINZE, le vingt-sept MARS à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Hubert COUASNON, Joseph PELLEN, Adjoint - Anne AUFFRET, Jean-Yves CHAUVEL, Noël DEMAZEL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Patrick LECAUX, Clotilde RAITE, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Daniel TANCEREL), Roland FOUGERAY (pouvoir à Noël DEMAZEL), Mylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Anne PERRIN), Paul MUGNIER (pouvoir à M. le Maire), Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Martine SUPIOT), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Hubert COUASNON).

Secrétaire de séance : Martine SUPIOT

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 20.03.2015

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 6

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 février 2015 puis passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – Affaires financières

1.1 – Approbation du compte administratif 2015 et du compte de gestion du Trésorier – Budgets principal et annexes :

M. le Maire se retire pour l'examen et le vote.

Mme Perrin présente le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes. *Ils sont adoptés à l'unanimité.*

1.2 - Affectation des résultats 2014 – Budgets principal et annexes :

Le Conseil municipal décide d'affecter comme suit les résultats 2014 des budgets principal et annexes :

Budget principal :

L'excédent de fonctionnement de 1 214 567.40 € est affecté comme suit,

- 414 567.40 € en section de fonctionnement
- 800 000.00 € en section d'investissement.

Le déficit d'investissement de 154 034.22 € est repris à la même section.

Budget eau potable :

L'excédent de fonctionnement de 107 585.76 € est affecté comme suit,

- 37 585.76 € en section de fonctionnement
- 70 000.00 € en section d'investissement.

L'excédent d'investissement de 9 389.28 € est repris à la même section.

Budget assainissement :

L'excédent de fonctionnement de 144 475.06 € est affecté comme suit,

- 64 475.06 € en section de fonctionnement
- 80 000.00 € en section d'investissement.

L'excédent d'investissement de 124 525.58 € est repris à la même section.

1.3 – Vote des taux d'imposition 2015 :

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal décide :

- de maintenir le taux de la taxe d'habitation à **16.15 %**
- de maintenir le taux du foncier bâti à **16.12 %**
- de maintenir le taux du foncier non bâti à **41.72 %**

1.4 – Vote du budget 2015 – Principal et annexes :

Le budget principal (fonctionnement et investissements proposés par les commissions) est approuvé à l'unanimité ainsi que les budgets annexes.

1.5 - Personnel - Etat des effectifs pour 2015 :

Le tableau représentant l'état des effectifs du personnel pour l'année 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 – Commission Enfance Jeunesse et Education**2.1 – Organisation du temps scolaire dans les écoles de Lécousse à la rentrée 2015 :**

Conformément à l'accord intervenu avec les Directeurs des écoles de Lécousse dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les jours des Temps d'Activités Périscolaires seront inversés à la rentrée de septembre 2015 entre le groupe scolaire Montaubert et l'école Notre Dame :

- Ecoles maternelle et primaire du groupe scolaire Montaubert : les mardi et vendredi
- Ecole Notre Dame : les lundi et jeudi

Par ailleurs, au groupe scolaire Montaubert, suite à la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du PEDT (Projet Educatif Territorial), il est proposé au Conseil municipal de raccourcir la matinée du mercredi matin de 20 minutes et d'allonger en compensation les quatre autres matinées de la semaine de 5 minutes.

De part cet aménagement horaire, l'organisation du temps scolaire proposée entre dans un cadre dérogatoire (car 5h35 d'enseignement sur deux jours au lieu de 5h30), et doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du DASEN.

Le Conseil municipal décide :

- *D'arrêter les organisations du temps scolaire proposées pour l'année scolaire 2015/2016 dans les écoles de Lécousse.*
- *De demander une dérogation auprès du DASEN pour le groupe scolaire Montaubert.*

2.2 – Convention de mise à disposition des locaux de l'école Notre Dame :

Pour la mise en œuvre des TAP à l'école privée Notre Dame et l'utilisation des locaux de l'OGEC, il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux, afin de définir les modalités d'intervention de la commune et préciser les responsabilités de chacun.

Le Conseil municipal valide la convention et autorise M. le Maire ou un Adjoint à la signer.

2.3 – Demande de bourse jeune :

Valentin JEULAND, domiciliée à Lécousse et étudiant ingénieur à Saint-Nazaire, sollicite une bourse jeune dans le cadre du raid humanitaire « 4L Trophy » auquel il participe avec 1 autre jeune, en collaboration avec l'association 4éléphants.

Il s'agit d'un raid au Maroc au cours duquel sont acheminés des fournitures scolaires et du matériel sportif. Il aura lieu du 18 au 28 février 2016.

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal décide d'allouer une bourse jeune d'un montant de 200 €, à laquelle pourra s'ajouter une aide de 50 € pour la restitution qu'il fera de ce séjour à son retour.

3 – Urbanisme – Instruction des autorisations du droit des sols au 1^{er} juillet 2015 : convention SCOT

L'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) précise la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2015. Ce retrait de l'Etat concerne les communes membres d'une communauté de commune de plus de 10 000 habitants.

Le syndicat mixte du SCOT a décidé de créer un service d'instruction du droit des sols au rez-de-chaussée des locaux de Fougères Communauté (parking, accès PMR).

Afin de bénéficier de ce service mutualisé il est proposé au Conseil Municipal de signer une « convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols »

Les autorisations suivantes sont visées :

- permis de construire
- certificat d'urbanisme opérationnel
- déclaration préalable
- permis d'aménager
- permis de démolir

Une participation annuelle sera à régler par la commune en fonction du nombre et du type des actes. L'estimation pour 2015 est de 2 080 € pour Lécousse.

Le syndicat mixte instruira, sous le contrôle du Maire, les autorisations selon la réglementation en vigueur et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux opposables. Le syndicat mixte ne sera pas chargé du contrôle des constructions autorisées ni des procédures contentieuses éventuelles.

Aussi,

Le Conseil municipal autorise le Maire ou un Adjoint à signer la convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols avec le Syndicat Mixte du SCOT.

Point 4 – Demande de subvention

Dans un contexte de crise qui affecte les entreprises d'extraction et de transformation du granit, l'association pour la promotion du granit breton sollicite, comme en 2014, les collectivités pour soutenir et promouvoir le granit breton.

Afin de poursuivre et d'amplifier cette démarche, l'association renouvelle cette année une demande de subvention d'un montant de 75 €.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Prochaine séance du Conseil municipal, Jeudi 7 mai 2015 à 20h30

Sans autre question, la séance est levée à 23h00

**